

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2017-04-041 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 31 mai 2017

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	14	14

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-sept,
Le trente et un mai à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Thérèse DELBOS, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Martine LAGUERIE Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE.

Absents excusés :

MM. Fabrice VERDIER, Jean-Luc CHAPON

Absents représentés :

MM. Bernard RIEU

DATE DE LA CONVOCATION 23/05/2017

DATE D'AFFICHAGE 01/06/2017

SECRETAIRE DE SEANCE Christian PETIT

OBJET
Désignation des membres du comité de programmation

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2017-03-013 du 20 avril 2017 portant sur la modification de la structure porteuse du GAL Uzège Pont du Gard

Vu la délibération 2017-04-040 du 31 mai 2017 portant sur la validation des membres du conseil de développement

Vu la convention tripartite entre le Groupe d'Action Locale (GAL) l'Autorité de gestion (AG) et l'Organisme Payeur (OP) relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement Rural de la Région Languedoc Roussillon prenant effet à compter du 23/10/2015 ;

Vu la composition du conseil de développement,

Où l'exposé de Monsieur Christian, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu décide de :

APPROUVER la composition du Comité de Programmation LEADER, organe décisionnel du GAL de l'Uzège Pont du Gard ;

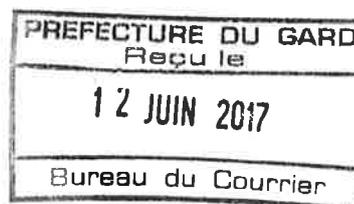
DESIGNER Mesdames Anna CAPOVILLA et Sophie LOSSKY ainsi que Monsieur Philippe GUSTINATI en qualité de titulaire et Messieurs François BARET, Jean-Clément TERMOZ et Olivier COSTA en qualité de suppléant pour représenter le Conseil de Développement du PETR au comité de programmation du GAL Uzège Pont du Gard

Vote du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : /

ABSTENTION : /



La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 01 juin 2017



Louis DONNET

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 01 juin 2017 et de la notification le 01 juin 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.